

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
COLLEX-BOSSY**

---

**Séance ordinaire du mardi 25 janvier 2022, à 19h30  
à la Salle communale**

**Présents**

M. POTVIN Thierry, Président  
M. PFEIFFER Pablo, Vice-président  
Mme TAHERI Odile, Secrétaire  
M. BETTO Frédéric  
M. FERRILLO Maximilien  
M. KENDE Michael  
Mme MALHERBE Sylvie  
Mme MARQUES Nadia  
Mme MOTA Rose Marie  
Mme NOLL Dorothea  
M. PESENTI Sébastien  
M. VERARDI Tiziano

**Absents excusés**

Mme BOYE Jenny  
M. CRÉTARD Pascal  
Mme MORGANELLA Cecilia

**Exécutif**

M. MUÑOZ Ricardo, Maire  
M. CHAHLAOUI Skander, adjoint  
M. FRACHEBOUD Bernard, adjoint

**Administration**

Mme ROSET Martine, Secrétaire générale  
Mme PRALAT Noémie, procès-verbaliste

---

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021
2. Communications du bureau du Conseil Municipal
  - Entrée en force de la décision de l'ACG au sujet de la reconduction de l'enveloppe extraordinaire de Fr. 500'000 destinée aux indemnisations pour le domaine de la culture suite à la crise sanitaire Covid-19.
3. Communications du Maire et des Adjoins
  - Autorisations de construire
4. Rapports des commissions
5. Délibération 1/2022 pour un crédit d'investissement de Fr. 41'000.- TTC dédié à l'aménagement d'un nouveau local des archives communales
6. Délibération 2/2022 pour un crédit d'investissement de Fr. 1'400'000.- TTC dédié au remplacement de la chaudière à bois et à la création d'un réseau de chauffage à distance pour alimenter la ferme Constantin
7. Propositions individuelles et questions

\* \* \*

**M. Thierry POTVIN**, Président du Conseil municipal, sonne l'ouverture de la séance du Conseil municipal peu après 19h30. Absents, M. CRÉTARD et Mmes BOYE et MORGANELLA sont excusés.

En guise d'introduction, M. le Président souhaite à l'assemblée une excellente année, riche en réalisations, pour le bien de Collex-Bossy et de ses habitants. Par ailleurs, il aimerait, au vu de la situation sanitaire, faire appel à la collaboration des conseillers municipaux pour faire en sorte que la séance soit aussi brève que possible, limitant ainsi le temps d'exposition entre collègues. Il leur demande donc, dans la mesure du possible, de remettre à la séance suivante les questions et observations qui n'auraient pas un caractère urgent.

---

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021**

Le Président soumet l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021 à la discussion de ses collègues, en leur demandant s'ils ont des observations à formuler concernant le projet de procès-verbal.

**1.1. Temporalité erronée (p.200, point 7)**

*(Intervention de M. Michael Kende)*

**M. Michael KENDE** fait remarquer qu'il se positionne en faveur d'une augmentation des indemnités de l'exécutif depuis qu'il siège à la commission des finances, et non pas depuis qu'il la préside.

Dont acte.

**1.2. Création d'une liste de diffusion communale (p.208, point 11.8)**

*(Intervention de M. Michael Kende)*

**M. KENDE** évoquait la création d'une liste de diffusion communale, alors que le procès-verbal fait mention d'une newsletter.

Dont acte.

**1.3. Organisation d'une séance publique (p.206, point 11.5)**

*(Intervention de Mme Dorothea Noll)*

**Mme Dorothea NOLL** avait souhaité proposer l'organisation d'une séance publique présentant le programme de législature 2020-2025. Il lui semblait avoir répondu à la proposition de M. le Maire de combiner les séances publiques de restitution du Plan directeur communal (PDCoM) et de présentation dudit programme, considérant qu'il serait préférable qu'il s'agisse de deux séances d'information distinctes.

Constatant l'absence d'autres remarques, le Président soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 12 conseillers municipaux sur 15 sont présents ; le Président n'exerce pas son droit de vote) :

**Par 11 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2021.**

---

## **2. Communications du bureau du Conseil municipal**

### **2.1. Entrée en force d'une décision de l'ACG**

Lors de sa séance du mois de novembre, le Conseil municipal n'avait pas fait opposition à la décision de l'Association des communes genevoises (ACG) de reconduire l'enveloppe extraordinaire de Fr. 500'000.- destinée aux indemnisations pour le domaine de la culture des suites de la crise sanitaire. Aucun autre conseil municipal du canton n'ayant fait opposition, l'ACG a informé les conseils municipaux de l'entrée en force de la décision susmentionnée.

## **3. Communications du Maire et des Adjointes**

### **3.1. Autorisations de construire**

*(Intervention de M. Ricardo Muñoz, Maire)*

**M. Ricardo MUÑOZ** justifie que les conseillers municipaux n'ont pas reçu le tableau des autorisations de construire, car, depuis le dernier point d'information sur le tableau, celui-ci n'a pas été complété d'autres demandes d'autorisation de construire.

### **3.2. Positionnement des autorités cantonales sur un passage piéton pour les habitants de Machefer**

*(Intervention de M. Ricardo Muñoz, Maire)*

**M. MUÑOZ** rappelle qu'en novembre, il avait été interpellé par les habitants du hameau de Machefer quant à la dangerosité de la traversée piétonne du chemin du Bois-Fromager. Fort de ce courrier des riverains, il a relancé le conseiller d'Etat Serge DAL BUSCO au début du mois de décembre pour lui faire part de l'inquiétude des autorités communales concernant la non-continuité de l'itinéraire de mobilité douce protégé leur permettant de rejoindre l'école et l'administration communale. Il donne lecture du courrier de réponse des autorités cantonales, daté du 12 janvier 2022 et reproduit ci-dessous in extenso :

*« Monsieur le Maire,*

*Votre courrier du 2 décembre 2021 relatif à l'objet cité en titre m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention. Les conditions requises pour la création d'un passage pour piétons sont définies dans la norme VSSSN40241. En particulier, un minimum de cent piétons par heure, durant les cinq heures les plus fréquentées de la journée, est nécessaire afin de permettre la création d'un passage pour piétons. Dans ce secteur faiblement bâti, la demande piétonne n'est aujourd'hui pas suffisante pour satisfaire à ce critère. Le canton a parfois dérogé à cette norme, en particulier lorsque la traversée projetée est située à proximité d'un arrêt de bus ou d'une école, ce qui n'est pas le cas ici.*

*Actuellement, la traversée sans priorité, c'est-à-dire sans passage pour piétons, du chemin de Bois-Fromager reste possible pour les piétons qui doivent passer de l'autre côté. Dans le cadre du projet d'agglomération 4, il a d'ailleurs été inscrit un projet de liaison de mobilité douce prévoyant une piste cyclable bidirectionnelle du côté de la route de Machefer, ainsi qu'un trottoir du côté de Collex-Bossy le long du chemin du Bois-Fromager. Ce projet comprendra une facilité de passage d'un côté à l'autre de la route, à la hauteur de la route de l'Etraz. Les premières études seront lancées dès début 2022 avec vos services pour déterminer les aménagements qui seront réalisés à l'horizon 2027. Pour des questions de proportionnalité, le secteur étant faiblement urbanisé, un aménagement supplémentaire à court terme ne pourrait donc se justifier.*

*En vous souhaitant bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'assurance de mes considérations distinguées.*

*Serge DAL BUSCO »*

**Mme NOLL** demande si la mairie est en accord avec le contenu de ce courrier ou souhaite tout de même poursuivre la sécurisation de la traversée piétonne du chemin du Bois-Fromager.

**M. MUÑOZ** lui rappelle avoir déjà sollicité l'Office cantonal des transports (OCT) en automne 2020 pour signaler l'anomalie, considérant que le cheminement piétonnier n'était pas sécurisé entre le hameau de Mâchefer et le centre communal. Il a été stupéfait d'apprendre que le dénombrement des piétons est une norme primant sur la sécurité des habitants. Il avait espéré qu'après avoir été déboutée en octobre 2020, la commune pourrait s'appuyer sur l'interpellation des riverains de cet axe routier pour demander la création d'un passage piétons sur cette route cantonale avant la mise en œuvre du projet d'agglomération 4 prévu en 2027. Malheureusement, cela a échoué.

**M. Frédéric BETTO**, qui proposait de revoir à la hausse le nombre de traversées en y ajoutant le passage de cavaliers en provenance des écuries, se voit indiquer que malgré cela, le nombre de traversées resterait insuffisant.

**Mme Odile TAHÉRI** demande s'il est envisageable d'installer des panneaux en forme de silhouettes sur le bas-côté de la chaussée, pour inciter les automobilistes à circuler plus lentement.

**M. MUÑOZ** répond que cela n'est pas envisageable d'un point de vue réglementaire, mais plutôt dans le cadre d'une démarche privée qui se ferait sans le consentement des autorités communales.

### **3.3. Restriction de circulation liée aux travaux à la route de Vireloup**

*(Intervention de M. Bernard Fracheboud, adjoint)*

**M. Bernard FRACHEBOUD** informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux sur la route de Vireloup et de la pose d'une ligne électrique par les SIG, une mesure de restriction de la circulation (mise en sens unique) est prévue entre le 7 et le 24 février 2022. En effet, le tronçon de la route de Vireloup entre le stade Marc Burdet et le giratoire des Fayards ne pourra être emprunté que pour quitter Collex-Bossy durant ces deux semaines. Une déviation pour véhicules motorisés et cyclistes sera instaurée via la route des Fayards et la route de Collex. Les bus TPG suivront la même déviation, ce qui entraînera le déplacement provisoire de deux arrêts de bus. La période de restriction de la circulation a été sélectionnée pour englober la semaine de vacances scolaires de février. Un tout-ménage sera envoyé en temps voulu pour informer la population de cette restriction de circulation.

## **4. Rapport des commissions**

### **4.1. Commission des infrastructures**

*(Rapport de M. Sébastien Pesenti, président)*

Une séance a eu lieu le 11 janvier 2022.

Les commissaires se sont prononcés à l'unanimité en faveur des projets de zone de rencontre à la route d'Ornex, de remise aux normes du local d'archivage (délibération 1/2022), et de chauffage à distance (délibération 2/2022).

Après discussion des options d'éclairage du chemin piétonnier longeant les terrains de football, les commissaires ont exprimé leur préférence pour de l'énergie photovoltaïque et des poteaux d'éclairage d'un mètre de hauteur. M. Alain FISCHER continue à explorer la faisabilité de cette option.

### **4.2. Commission du territoire**

*(Rapport de Mme Dorothea Noll, présidente)*

La séance du 17 janvier 2022 a été annulée.

#### **4.3. Commission des sports et manifestations**

*(Rapport de Mme Dorothea Noll, présidente)*

Une séance a eu lieu le 10 janvier 2022.

La commission a décidé d'annuler la flambée des sapins 2022 et de la remplacer par la fête du printemps dès que les mesures sanitaires permettront l'organisation d'évènements sociaux.

À la suite d'un travail d'analyse des comptes 2019 par M. Frédéric BETTO, la commission a finalisé le budget par manifestation pour l'exercice 2022. Ce travail a permis aux commissaires d'allouer plus précisément les Fr. 25'000.- dédiés aux manifestations communales.

Finalement, lors d'un débat concernant la présence des conseillers municipaux lors des évènements de cohésion sociale, les commissaires ont discuté de la création d'un lien entre les conseillers municipaux et le public. L'argument de la présidente de la commission était que, malgré que les manifestations soient dédiées à certaines tranches de la population, il était important que ces manifestations garantissent la rencontre entre conseillers municipaux, jeunes et aînés.

#### **4.4. Commission des finances**

*(Rapport de M. Michael Kende, président)*

Une séance a eu lieu le 18 janvier 2022.

A l'unanimité de 4 voix pour, aucune contre, et aucune abstention, la commission a donné son préavis favorable aux deux délibérations à l'ordre du jour de la présente séance.

#### **4.5. Commission cohésion sociale et culture**

*(Rapport de M. Maximilien Ferrillo, président)*

Une séance a eu lieu le 12 janvier 2022, en remplacement de la séance du 21 décembre 2021, où la commission n'a pas pu se réunir pour des raisons sanitaires.

L'ordre du jour de la séance du 12 janvier a porté sur trois entrées : aide au développement, cohésion sociale et culture.

##### **4.5.1. Aide au développement**

Dans le cadre de l'aide au développement, la commission a donné suite à la volonté de délégation à la fédération genevoise de coopération, décision qui avait été prise le 23 novembre 2021. Les conseillers municipaux ont d'ailleurs reçu un courrier les informant des évènements organisés par la fédération. En choisissant les axes thématiques et les enveloppes allouées aux différents projets, les axes qui ont retenu l'intérêt de la commission sont : éducation de qualité pour une somme de Fr. 5'000.-, eau propre et assainissement pour un montant de Fr. 3'000.- et vie aquatique, faune et flore pour un total de Fr. 2'000.-. La fédération genevoise de coopération reviendra vers la commission avec des propositions de projets concrets pour l'attribution des subventions.

##### **4.5.2. Cohésion sociale**

Des clarifications ont été amenées par le magistrat en présence à propos de la stratégie de dynamisation voulue pour les aînés comme pour les jeunes à Collex-Bossy. Des échanges avec les membres de la commission s'en sont suivis. Des rappels et des informations pour les nouvelles commissaires ont été effectués. A l'issue des discussions, des engagements ont été pris par le magistrat pour mieux informer par anticipation les commissaires des différents évènements proposés aux aînés comme aux jeunes et convier lesdits commissaires aux différents évènements selon un tournus à établir. La commission a réitéré à l'unanimité son soutien à la stratégie qui a été mise en place pour les aînés comme pour les jeunes.

##### **4.5.3. Culture**

A propos de l'entrée culture, des discussions ont eu lieu à propos de l'organisation et des rôles de chacun quant à la nouvelle mise en place de l'encadrement des spectacles, expositions et concerts. Le principe étant la présence d'un commissaire par évènement, aidé par deux jeunes engagés pour chacun des évènements. Les tâches précises restent encore à définir avec transparence pour éviter toute surprise de dernière minute.

---

Par ailleurs la commission cohésion sociale et culture, par analogie avec les décisions prises par la mairie en ce qui concerne la flambée des sapins, les vœux de la mairie et la pose de la première pierre, a souhaité reporter le concert prévu le 23 janvier 2022 à la chapelle, pour autant que le contrat le permettait, et d'étudier la possibilité et si nécessaire, de reporter le concert du 25 février 2022 selon la situation sanitaire. A l'évidence, il n'aurait pas été compréhensible que la commission en décide autrement.

Enfin, la commission a pris acte du dépassement du budget présenté par le magistrat, tout en comprenant la situation évoquée en lien avec la nouvelle saison culturelle et le renouveau de la publicité et a décidé de donner un préavis favorable à la couverture de ce dépassement. La commission des finances devant en décider.

Pour terminer, la commission soutient le développement d'un pôle culture à la laiterie de Bossy et soutient l'idée de créer une commission interne composée de quelques membres des commissions cohésion sociale et culture et ad hoc pour l'affectation de la laiterie de Bossy. Bien entendu, si des développements venaient à voir le jour, il faudra que le budget suive ledit développement.

La prochaine séance de commission aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2022.

**Mme NOLL** rappelle que le procès-verbal de la séance de décembre du Conseil municipal fait mention que les commissaires à la cohésion sociale étaient invités à rétablir la tradition de distribution des marmites par les conseillers municipaux pour l'exercice 2022.

**M. Skander CHAHLAOUI** clarifie que pour les commissions cohésion sociale et culture et sports et manifestations, il a été question du rôle des commissaires dans les manifestations et les actions de cohésion sociale. Certains conseillers municipaux s'étaient plaints que les activités se déroulaient sans eux et il a été clarifié qu'à présent, une information sera diffusée aux commissaires qui souhaitent distribuer les marmites et accompagner ces activités.

**M. Maximilien FERRILLO** complète que lors des manifestations pour les jeunes ou les aînés, il y aura à présent un système d'alternance pour les conseillers municipaux. Pour ce faire, une information sera diffusée en anticipation, pour laisser le temps aux conseillers municipaux de se manifester pour aider et assister aux événements.

---

**5. Délibération 1/2022 pour un crédit d'investissement de CHF 41'000.- TTC dédié à l'aménagement d'un nouveau local des archives communales**

Le Président soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par Mme la Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 12 conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Président ne vote pas) :

**COMMUNE DE COLLEX-BOSSY**

**D É L I B É R A T I O N  
1/2022**

**Délibération pour un crédit d'investissement de CHF 41'000.- TTC dédié à l'aménagement d'un nouveau local des archives communales**

Vu la loi et le règlement cantonal sur les archives publiques (LArch et RArch) B.2.15 et B.2.15.1 ;

Vu le rapport du 30 novembre 2020 de Mme Nathalie Brodard, archiviste cantonale, sur le manque de conformité de notre local des archives et de la conservation des documents ;

Vu le courrier des Archives d'Etat datant du 25 février 2021, indiquant la mise à jour du calendrier de conservation des archives pour les communes ;

Vu l'exiguïté de notre local et les besoins prévisibles en termes de place ;

Vu le rapport de la commission infrastructures du 11 janvier 2022 ;

Vu le rapport de la commission des finances du 18 janvier 2022 ;

Conformément à l'art. 30, al.1, let. e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Dans sa séance du 25 janvier 2022**

**DÉCIDE :**

**Par 11 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents,**

1. D'approuver la création d'un nouveau local des archives communales au sous-sol de l'école, conforme aux exigences sécuritaires et suffisamment spacieux pour les besoins futurs.
2. D'ouvrir un crédit d'engagement de CHF 41'000.- destiné à financer le coût d'aménagement et d'équipement de ce nouveau local.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements de la Commune de Collex-Bossy, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue de CHF 41'000.- au moyen de 10 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.

**Thierry POTVIN, Président du Conseil Municipal**

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.



**6. Délibération 2/2022 pour un crédit d'investissement de CHF 1'400'000.- TTC lié au remplacement de la chaudière à bois et à la création d'un réseau de chauffage à distance pour alimenter la ferme Constantin**

Le Président soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par Mme la Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 12 conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Président ne vote pas) :

**COMMUNE DE COLLEX-BOSSY**

**D É L I B É R A T I O N**  
**2/2022**

**Délibération pour un crédit d'investissement de CHF 1'400'000.- TTC lié au remplacement de la chaudière à bois et à la création d'un réseau de chauffage à distance pour alimenter la ferme Constantin**

Vu le crédit d'étude de Fr 100'000 voté le 13 octobre 2020 ;

Vu le devis établi par le bureau d'ingénieurs Conti et associés SA ;

Vu l'autorisation de construire APA 314 677 délivrée le 23.09.2021, entrée en force ;

Vu la demande de subvention formulée auprès du fond énergie des collectivités ;

Vu le raccordement actuel et précurseur des bâtiments existants du patrimoine administratifs et financiers sur une ressource renouvelable (abandon des énergies fossiles);

Vu la politique cantonale en matière de développement des énergies renouvelables locales (concept cantonal du développement durable à l'horizon 2030);

Vu le programme de législature de l'Exécutif de Collex-Bossy visant à opérer la transition écologique sur le territoire communal;

Vu le rapport de la commission infrastructures du 11 janvier 2022 ;

Vu le rapport de la commission des finances du 18 janvier 2022 ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Maire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Dans sa séance du 25 janvier 2022**

**D É C I D E :**

**Par 11 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents,**

1. D'effectuer le remplacement de la chaudière à bois située sur la parcelle communale 792 et de réaliser le réseau de chauffage à distance permettant d'alimenter la ferme Gindre-Constantin, phases 51 à 53 des normes SIA 112.
2. D'ouvrir au maire un crédit de 1'400'000.- F, y compris les frais déjà engagés dans le cadre du crédit d'étude de 100'000 F voté le 13 octobre 2020, destiné à financer les phases 31 à 41 SIA 112 pour les prestations des études de projet, les démarches d'autorisation de construire, les appels d'offres et l'élaboration du devis général nécessaire pour cette demande de crédit d'investissement.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements de la Commune de Collex-Bossy, puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette prévue de 1'400'000 F au moyen de 10 annuités, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.
5. D'autoriser le maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 1'400'000 F afin de permettre l'exécution de ces travaux.

Thierry POTVIN, Président du Conseil Municipal

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

## **7. Propositions individuelles et questions**

### **7.1. Absences et procédure d'annonce**

*(Information de Mme Rose Marie Mota)*

**Mme MOTA** informe ses collègues que la séance de la commission de la sécurité du 19 janvier 2022 a été annulée par manque de participants. Bien que les circonstances sanitaires puissent parfois empêcher la présence des commissaires aux séances, il reste préférable que les absents s'annoncent à l'avance pour éviter les annulations des séances à la dernière minute.

\* \* \*

La parole est ensuite donnée au public. Conformément à la décision du Bureau du Conseil municipal du 11 mai 2021, les interventions du public ne sont pas consignées dans le procès-verbal. Le Président rappelle que les interventions du public doivent porter sur des questions d'intérêt général et pas sur des cas particuliers. La séance de questions est limitée à 30 minutes.

Le président remercie les participants et annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2022. La séance est levée à 20h10.

**Le président du Conseil municipal** :  
**Thierry Potvin**

**La secrétaire du Conseil municipal** :  
**Odile Tahéri**

**La procès-verbaliste** :  
**Noémie Pralat**

---